

5008  
1999-4716

### **Demande de renouvellement de la concession pour l'utilisation de la force hydraulique du Rhône dans l'usine existante de Chancy-Pougny**

Par demande datée du 29 mai 1997, la Société des Forces Motrices de Chancy-Pougny SA (ci-après **SFMCP**) requiert auprès du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) le renouvellement de la concession fédérale de droits d'eau octroyée en 1917. La **SFMCP** prévoit d'augmenter la capacité actuelle de turbinage de 500 m

<sup>3</sup>  
/s à

620 m  
<sup>3</sup>

/s par échange progressif des anciennes turbines Francis contre des nouvelles turbines Kaplan. La modernisation des installations électriques se fera simultanément. A terme, la puissance installée sera portée à 50 MW et la productibilité moyenne annuelle augmentée à 245 GWh.

La demande de concession contenant le projet technique ainsi que le rapport d'impact sur l'environnement peuvent être consultés *du 25 août au 24 septembre 1999* aux endroits indiqués ci-dessous:

—  
Office fédéral de l'économie des eaux, rue du Débarcadère 20, 2503 Bienne

—  
Mairies des communes genevoises en rive droite de Russin et Dardagny et en rive gauche de Cartigny, Avully et Chancy

—  
Département de l'intérieur, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie du Canton de Genève, Service du lac et des cours d'eau, rue David-Dufour 1, 1211 Genève 8

—  
Bureaux de la **SFMCP**, chemin des Plattières 10, 1284 Chancy.

La consultation des dossiers est ouverte aux intéressés, après préavis téléphonique, pendant les heures de travail ordinaires ainsi que sur rendez-vous pris avec la **SFMCP**.

La mise à l'enquête publique se fera ultérieurement en France, d'entente avec la Préfecture de l'Ain.

Les personnes et organisations qui, en vertu de l'art. 48 de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021), de l'art. 12 de la loi sur la protection de la nature et du paysage (RS 451) ou de l'art. 55 de la loi sur la protection de l'environnement (RS 814.01) ont qualité de partie à la présente procédure peuvent former opposition par écrit contre le renouvellement de la concession de droits d'eau dans le délai indiqué ci-dessus, soit jusqu'au *24 septembre 1999*, auprès de l'Office fédéral de l'économie des eaux, case postale, 2501 Bienne. Les oppositions seront déposées en deux exemplaires et indiqueront les motifs, les conclusions et les moyens de preuve; elles seront signées par l'opposant, respectivement par son représentant.

24 août 1999

Office fédéral de l'économie des eaux  
FF29